

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 19 juin 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-040

Approbation convention de mise à disposition d'une partie de la Parcelle AC122 (8 000 m²) du domaine privé communal Abricot Communication / Bages au titre de l'année 2024

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 12/06/2023

Étaient présents :

| | | |
|--------------------------|----------------------|----------------|
| Marie CABRERA | Pierre CAMPA | Patrice AYBAR |
| Christine AURICHE | Jean-Marie GUILLOY | Ludovic ROBERT |
| Georges GUARDIA | Vincenzo ROMANO | |
| Bernard CONTON | Elizabeth MOLINA | |
| Marjorie POHYLSKI | Sylvain GARCIA | |
| Adrien MOGLIA | Jennifer FERNANDES | |
| Anaïs CAZORLA | Louis REVARDY | |
| Olivier BATLLE | Robert STEFAN | |
| Marie-Antoinette TAULERE | Marie-Claire NATIVEL | |

Étaient représentés :

| | | |
|-------------------|-------------------|--------------------|
| Corine BORDES | a donné pouvoir à | Elizabeth MOLINA |
| Chantal BORNAREL | a donné pouvoir à | Marie CABRERA |
| Jean LOPEZ | a donné pouvoir à | Georges GUARDIA |
| Nelly MARTINEAU | a donné pouvoir à | Bernard CONTON |
| Kadi BEN ABDESLEM | a donné pouvoir à | Jean-Marie GUILLOY |
| Emmanuel LEHMANN | a donné pouvoir à | Olivier BATLLE |
| Elodie FERNANDEZ | a donné pouvoir à | Adrien MOGLIA |

Était absent : /

M. Bernard CONTON est désigné Secrétaire de séance.

| | | | | | | | |
|------------------------------|----|--------------------------|---|-------------------|---|---------------------|----|
| Nombre de membres présents : | 20 | Nombre de procurations : | 7 | Nombre d'absent : | 0 | Nombre de votants : | 27 |
|------------------------------|----|--------------------------|---|-------------------|---|---------------------|----|

Madame le Maire expose que :

La commune et l'occupante ont conclu le 07/04/22 une convention de mise à disposition d'une parcelle du domaine privé communal (partie de la parcelle cadastrée AC n°122, Lieu Dit REIXAC, d'une superficie de 8000 m²) en vue de l'implantation d'un parc éphémère de loisirs.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-040-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

.../...

Séance du 19 juin 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-040

Approbation convention de mise à disposition d'une partie de la Parcelle AC122 (8 000 m²) du domaine privé communal
Abricot Communication / Bages au titre de l'année 2024

.../...

Un avenant N°1 a été conclu entre les parties le 25/04/23 ayant pour objet d'autoriser l'exploitant à entreposer son matériel sur la parcelle entre chaque période d'exploitation, moyennant le versement d'un loyer.

La convention a été conclue pour les périodes allant du 15 avril 2022 au 30 novembre 2022 et du 1^{er} avril 2023 au 30 novembre 2023, avec mention d'une possibilité de reconduction, aux mêmes dates pour l'année 2024.

Les parties se sont rapprochées et ont entendu mettre en œuvre cette possibilité de reconduction.

AVENANT

Article 1

La convention de mise à disposition d'une parcelle du domaine privé communal (*partie de la parcelle cadastrée AC n°122, Lieu Dit REIXAC, d'une superficie de 8000 m²*) susvisée, modifiée par avenant n° 1 est reconduite pour l'année 2024.

La période d'exploitation est la suivante :

- 1^{er} avril 2024 au 30 novembre 2024.

L'ensemble des dispositions de la convention et de l'avenant n° 1 trouvent application.

| Période d'exploitation | Période de non exploitation |
|--|--|
| Du 1 ^{er} avril 2024 au 30 Novembre 2024 soit 8 mois | Du 1 ^{er} décembre 2023 jusqu'au 30 mars 2024 soit 4 mois |
| Recette attendue : 3 250 € x 8 mois = 26000 € | Recette attendue : 1 000 € x 4 mois = 4 000 € |
| Soit un loyer annuel pour l'occupation de la parcelle de : 30 000 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

POUR : 22 : Marie CABRERA + procuration Chantal BORNAREL, Christine AURICHE, Georges GUARDIA + procuration Jean LOPEZ, Bernard CONTON + procuration de Nelly MARTINEAU, Marjorie POHYLSKI, Adrien MOGLIA + procuration Elodie FERNANDEZ, Anaïs CAZORLA, Olivier BATLLE + procuration Emmanuel LEHMANN, Marie-Antoinette TAULERE, Pierre CAMPA, Jean-Marie GUILLOY + procuration Kadi BEN ABDESLEM, Vincenzo ROMANO, Elizabeth MOLINA + procuration Corine BORDES, Sylvain GARCIA, Jennifer FERNANDES ;

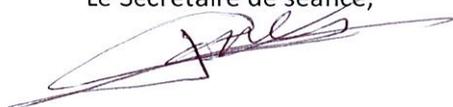
CONTRE : 4 : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Ludovic ROBERT

ABSTENTION : 1 : Patrice AYBAR

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition Parcelle AC 122 (8000 m²) « Parc éphémère La Plaine du Dahu » ainsi présenté ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE-DESSUS.

Le Secrétaire de séance,



Pour copie conforme,

Le Maire,

Accusé de réception par Marie CABRERA
066-21060547-20230619-DEL2023-040-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception en préfecture : 20/06/2023

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Partie de la parcelle cadastrée AC n°122, Lieu Dit REIXAC, d'une superficie de 8000 m2) en vue de l'implantation d'un parc éphémère de loisirs.

Entre les soussignés

D'une première part, la Commune de BAGES, dont le siège est Hôtel de ville, 22 Avenue Jean Jaurès 66 670 Bages, représentée par Madame Marie CABRERA, Maire, à ce dûment habilitée par délibération

Ci-après **la Commune**

D'une deuxième part, la Sarl Abricot Communication, dont le siège est 12 Avenue Jean Jaurès 66 670 Bages, inscrite au RCS de PERPIGNAN sous le n° 439295858, représentée par son gérant Mr Joël Sauleau, à ce dûment habilité

Ci-après **l'occupante**

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

La commune et l'occupante ont conclu le 07/04/22 une convention de mise à disposition d'une parcelle du domaine privé communal (*partie de la parcelle cadastrée AC n°122, Lieu Dit REIXAC, d'une superficie de 8000 m2*) en vue de l'implantation d'un parc éphémère de loisirs.

Un avenant a été conclu entre les parties le 25/04/23 ayant pour objet d'autoriser l'exploitant à entreposer son matériel sur la parcelle entre chaque période d'exploitation, moyennant le versement d'un loyer.

La convention a été conclue pour les périodes allant du 15 avril 2022 au 30 novembre 2022 et du 1^{er} avril 2023 au 30 novembre 2023, avec mention d'une possibilité de reconduction, aux mêmes dates pour l'année 2024.

Les parties se sont rapprochées et ont entendu mettre en œuvre cette possibilité de reconduction.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-040-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

AVENANT

Article 1

La convention de mise à disposition d'une parcelle du domaine privé communal (*partie de la parcelle cadastrée AC n°122, Lieu Dit REIXAC, d'une superficie de 8000 m2*) susvisée, modifiée par avenant n° 1 est reconduite pour l'année 2024.

La période d'exploitation est la suivante :

- 1^{er} avril 2024 au 30 novembre 2024.

L'ensemble des dispositions de la convention et de l'avenant n° 1 trouvent application.

Fait à BAGES

Le

Pour la Commune de BAGES

Le Maire

Marie CABRERA

Pour la SARL ABRICOT COMMUNICATION

Le Gérant

Joël SOLO

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-040-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023